



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 94-88**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 94-492)**

Filed July 27, 1994

Under section 38 of the *Highway Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Minister, makes the following Regulation:

2010, c.31, s.60

- 1** This Regulation may be cited as the *Controlled Access Highways in Carleton County Regulation - Highway Act*.
- 2** The highways or portions of highways in Carleton County in Schedule A are designated as controlled access highways under the categories specified in the Schedule.
- 3** *This Regulation comes into force on August 15, 1994.*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 94-88**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 94-492)**

Déposé le 27 juillet 1994

En vertu de l'article 38 de la *Loi sur la voirie*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, établit le règlement suivant :

2010, ch. 31, art. 60

- 1** Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les routes à accès limité dans le comté de Carleton - Loi sur la voirie*.
- 2** Les routes ou les parties des routes du comté de Carleton décrites à l'annexe A sont désignées comme des routes à accès limité suivant les catégories précisées dans l'annexe.
- 3** *Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1994.*

**SCHEDULE A
CARLETON COUNTY**

PART 1 - Route 2

**Route 2 - Victoria/Carleton County Line - Carleton/
York County Line**

1 All that portion of Route 2 from the boundary between Victoria County and Carleton County to the boundary between Carleton County and York County located in Wicklow Parish, Simonds Parish, Peel Parish, Brighton Parish, Wakefield Parish and Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 2 that is on the boundary between Victoria County and Carleton County; thence in a southerly direction along the centre line of Route 2 for a distance of approximately 76 kilometres to the boundary between Carleton County and York County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Route 110

2 All that portion of Route 110 located in Simonds Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 110 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 110 for a distance of 214 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 110 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 110 for a distance of 190 metres.

Route 130

3 All that portion of Route 130 located in Wakefield Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

**ANNEXE A
COMTÉ DE CARLETON**

PARTIE 1 - Route 2

**Route 2 - Limite séparant les comtés de Victoria et de
Carleton - Limite séparant les comtés de Carleton et
de York**

1 Toute la partie de la route 2, à partir de la limite séparant les comtés de Victoria et de Carleton jusqu'à la limite séparant les comtés de Carleton et de York, située dans les paroisses de Wicklow, Simonds, Peel, Brighton, Wakefield et Woodstock, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 2, situé sur la limite séparant les comtés de Victoria et de Carleton; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 2 sur une distance approximative de 76 kilomètres jusqu'à la limite séparant les comtés de Carleton et de York, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau et les voies d'accès et de sortie, y compris les routes qui y sont reliées.

Route 110

2 Toute la partie de la route 110 située dans la paroisse de Simonds, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 110, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 110 sur une distance de 214 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 110, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 110 sur une distance de 190 mètres.

Route 130

3 Toute la partie de la route 130 située dans la paroisse de Wakefield, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 130 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 130 for an approximate distance of 185 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 130 and a property access road extending northerly, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 130 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of ramp for an approximate distance of 190 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of the ramp and a property access road extending southerly.

Route 560

4 All that portion of Route 560 located in Wakefield Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Route 560 and as a **level IV** controlled access highway on the east side of Route 560 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a point on the centre line of the travelled portion of Route 560 that is 60 metres north of the intersection of the centre lines of Route 560 and the north bound ramp to Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 560 for a distance of 130 metres.

Lockhart Mill Road

5 All that portion of the Lockhart Mill Road located in Wakefield Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the north side of the Lockhart Mill Road and as a **level IV** controlled access highway on the south side of the Lockhart Mill Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of the Lockhart Mill Road and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of the Lockhart Mill Road for a distance of approximately 260 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of the Lockhart Mill Road and Sawyer Road.

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance approximative de 185 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 130 et d'un chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction nord, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la bretelle sur une distance approximative de 190 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la bretelle et d'un chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction sud.

Route 560

4 Toute la partie de la route 560 située dans la paroisse de Wakefield, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest de la route 560 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est de la route 560 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 560, situé à 60 mètres au nord de l'intersection des lignes centrales de la route 560 et de la bretelle en direction nord jusqu'à la route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 560 sur une distance de 130 mètres.

Chemin Lockhart Mill

5 Toute la partie du chemin Lockhart Mill située dans la paroisse de Wakefield, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté nord du chemin Lockhart Mill et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté sud du chemin Lockhart Mill et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Lockhart Mill et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Lockhart Mill sur une distance approximative de 260 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Lockhart Mill et du chemin Sawyer.

Route 550

6 All those portions of Route 550 located in Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 550 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 550 for an approximate distance of 180 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 550 and Scott Street, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 550 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 550 for a distance of 305 metres.

Route 103

7 All that portion of Route 103 located in Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 103 and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 103 for a distance of 440 metres.

Route 555

8 All that portion of Route 555 located in Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Route 555 and as a **level IV** controlled access highway on the north side of Route 555 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 555 and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 555 for a distance of 390 metres.

Beardsley Road

9 All those portions of Beardsley Road located in Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of

Route 550

6 Toutes les parties de la route 550 situées dans la paroisse de Woodstock, comté de Carleton, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 550, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 550 sur une distance approximative de 180 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 550 et de la rue Scott, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 550, situé au centre de la séparation de niveaux pour la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 550 sur une distance de 305 mètres.

Route 103

7 Toute la partie de la route 103 située dans la paroisse de Woodstock, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 103 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 103 sur une distance de 440 mètres.

Route 555

8 Toute la partie de la route 555 située dans la paroisse de Woodstock, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud de la route 555 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord de la route 555 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 555 et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 555 sur une distance de 390 mètres.

Chemin Beardsley

9 Toutes les parties du chemin Beardsley situées dans la paroisse de Woodstock, comté de Carleton, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté

Beardsley Road and as a **level IV** controlled access highway on the north side of Beardsley Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Beardsley Road and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Beardsley Road for a distance of 290 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Beardsley Road and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Beardsley Road for a distance of approximately 280 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Beardsley Road and a property access road extending southerly.

Hodgdon Road

10 All those portions of Hodgdon Road located in Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Hodgdon Road and as a **level IV** controlled access highway on the north side of Hodgdon Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Hodgdon Road and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Hodgdon Road for a distance of approximately 325 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Hodgdon Road and a property access road extending northerly, and

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Hodgdon Road and Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Hodgdon Road for a distance of 260 metres.

Dugan Road

11 All those portions of Dugan Road located in Woodstock Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Dugan Road and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction

sud du chemin Beardsley et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord du chemin Beardsley et plus précisément délimitées comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Beardsley et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Beardsley sur une distance de 290 mètres, et

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Beardsley et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Beardsley sur une distance approximative de 280 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Beardsley et d'un chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction sud.

Chemin Hodgdon

10 Toutes les parties du chemin Hodgdon situées dans la paroisse de Woodstock, comté de Carleton, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud du chemin Hodgdon et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord du chemin Hodgdon et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Hodgdon et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Hodgdon sur une distance approximative de 325 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Hodgdon et d'un chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction nord, et

Partant de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Hodgdon et de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Hodgdon sur une distance de 260 mètres.

Chemin Dugan

11 Toutes les parties du chemin Dugan situées dans la paroisse de Woodstock, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Dugan et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction

along the centre line of Dugan Road for a distance of 210 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Dugan Road and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Dugan Road for a distance of 210 metres.

PART II - Route 95

Route 95 - Woodstock to Canada Customs

12 All that portion of Route 95, located in Woodstock Parish and Richmond Parish, Carleton County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 95 and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of the travelled portion of Route 95 for a distance of approximately 14 kilometres to the centre line intersections of Route 95 and the property access road extending in a northerly direction, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Route 540 (North)

13 All those portions of Route 540 located in Richmond Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Route 540 and as a **level IV** controlled access highway on the west side of Route 540 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 540 and the median of Route 95; thence in a northerly direction along the centre line of Route 540 for a distance of 295 metres.

Route 540 (South)

14 All those portions of Route 540 located in Richmond Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 540 and Route 95; thence in a southerly direction along the centre line of Route

ouest le long de la ligne centrale du chemin Dugan sur une distance de 210 mètres, et

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Dugan et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Dugan sur une distance de 210 mètres.

PARTIE II - Route 95

Route 95 - De Woodstock aux Douanes canadiennes

12 Toute la partie de la route 95 située dans les paroisses de Woodstock et de Richmond, comté de Carleton, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection de la ligne centrale de la route 95, et du centre de la médiane de la route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 95 sur une distance approximative de 14 kilomètres jusqu'aux intersections de la ligne centrale de la route 95 et du chemin d'accès au bien-fonds se prolongeant en direction nord, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau de toutes les routes qui y sont reliées.

Route 540 (Nord)

13 Toutes les parties de la route 540 situées dans la paroisse de Richmond, comté de Carleton, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est de la route 540 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest de la route 540 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 540 et de la médiane de la route 95; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la route 540 sur une distance de 295 mètres.

Route 540 (Sud)

14 Toutes les parties de la route 540 situées dans la paroisse de Richmond, comté de Carleton, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 540 et de la route 95; de là, en direction sud le long de la ligne

540 for an approximate distance of 185 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 540 and the Tourist Bureau road heading westerly.

PART III - Route 110

Route 110 in Florenceville-Bristol

2010-152

15 All those portions of Route 110 located in Florenceville-Bristol, Peel Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 110 and Route 103; thence in a westerly direction along the centre line of Route 110 to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 110 and Route 130 an approximate distance of 2.650 kilometres, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

2010-152

PART IV - Route 130

Route 130 - Florenceville-Bristol

2010-152

16 All those portions of Route 130 located in Wicklow Parish, Carleton County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Route 130 and as a **level IV** controlled access highway on the east side of Route 130 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a point on the centre line of the travelled portion of Route 130 that is 335 metres north of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 110 and Route 130; thence in a southerly direction along the centre line of Route 130 for a distance of 780 metres.

95-112; 97-19; 2004-105; 2008-95

centrale de la route 540 sur une distance approximative de 185 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 540 et du chemin Tourist Bureau en direction ouest.

PARTIE III - Route 110

Route 110 à Florenceville-Bristol

2010-152

15 Toutes les parties de la route 110 situées à Florenceville-Bristol dans la paroisse de Peel, comté de Carleton, désignées comme route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 110 et de la route 103; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 110 jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 110 et de la route 130 sur une distance approximative de 2,650 kilomètres, y compris tous les échangeurs, actuels et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, ainsi que les voies d'accès et de sortie, dont les sections en biseau de toutes les routes y reliées.

2010-152

PART IV - Route 130

Route 130 – Florenceville-Bristol

2010-152

16 Toutes les parties de la route 130 situées dans la paroisse de Wicklow, comté de Carleton, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest de la route 130 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est de la route 130 et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 130 située à 335 mètres au nord de l'intersection sur les lignes centrales des parties servant à la circulation de la route 110 et de la route 130; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 130 sur une distance de 780 mètres.

95-112; 97-19; 2004-105; 2008-95

N.B. This Regulation is consolidated to December 17, 2010.

N.B. Le présent règlement est refondu au 17 décembre 2010.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés